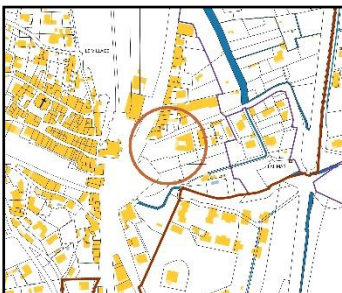
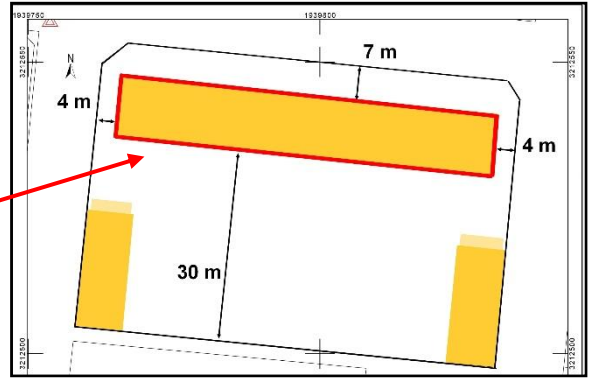


Déclaration préalable pour une isolation par l'extérieure (ITE)

➤ Dépôt de la demande :

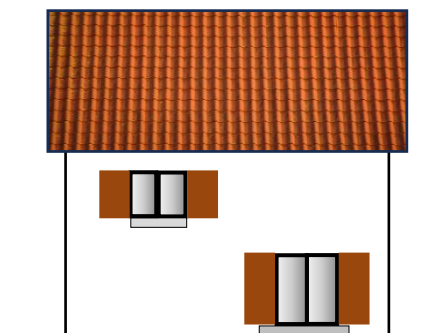
- Dépôt en ligne : sur <https://sitmahp.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>
- Dépôt papier : 1 exemplaire à déposer dans votre mairie ou par courrier.
- Délai d'instruction du dossier complet : 1mois (2mois en secteur de patrimoine protégé - ABF)

➤ Constitution du dossier :

PIECES DU DOSSIER	
1-FORMULAIRE	
Dépôt en ligne Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne : https://sitmahp.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire CERFA.	Dépôt papier Le formulaire est à télécharger sur http://www.service-public.fr CERFA N° 16702* (pour maison individuelle) https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 Rubriques à renseigner : Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant (téléphone et mail conseillés), terrain, Rubrique 4.1 – indiquer la description du projet et préciser l'emprise au sol existante et créée si le projet en créé Rubrique 6 – dater et signer
2- PIECES A FOURNIR - Les plan transmis doivent être en format PDF pour les dépôts en ligne.	
PLAN DE SITUATION (DP1) Fournir un plan de situation permettant de localiser votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez réaliser le plan de situation sur le site internet www.cadastre.gouv.fr Il vous suffit de rentrer l'adresse de votre terrain et d'imprimer ce plan à une échelle de 1/2500^{ème}. Voir notice d'aide : réaliser un plan de situation	
PLAN DE MASSE (DP2) Vous pouvez réaliser le plan de masse échelle de 1/500^{ème} sur le site internet www.cadastre.gouv.fr Indiquer l'emplacement de l'isolation thermique sur la ou les façades de la construction concernée. Voir notice d'aide : réaliser un plan de masse	 Echelle 1/500^e

PLAN DES FACADES (DP4)

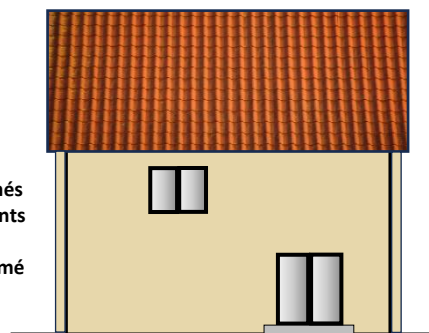
Avant travaux



Après travaux

Volets supprimés
Remplacés par volets roulants

Appui de Fenêtre supprimé



L'INSERTION (DP5 ou DP6)

Avant travaux



Après travaux



PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP7 et DP8)

Ces photos permettent d'illustrer les façades concernées par le projet d'isolation thermique avant les travaux, et uniquement si vos façades sont visibles depuis l'espace public. Etablir la prise de vue à partir de la rue pour pouvoir apprécier les façades environnantes.

De près



De loin



NOTICE (DP11) Uniquement si votre projet se situe aux abords des Monuments Historiques

Fournir un descriptif détaillé des travaux réalisés (éléments de composition des façades conservés ou remplacés, type de teints des matériaux utilisés avec référence RAL et/ou prospectus, devis d'un professionnel, dans lequel sera détaillé les matériaux utilisés et leurs mises en œuvre.

Le Service ADS est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

Accueil du public en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban aux horaires indiqués sur le site de la mairie

<https://chateau-arnoux-saint-auban.fr/presentation/>

Contact du service : Tel : 04 86 89 10 14

Courriel : adscasa@mairie-casa04.fr